



Ordonnance du DFI réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les pays tiers (OITE-PT-DFI)

Modification du 8 février 2024

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV),
vu l'art. 111, al. 1, let. a et c, de l'ordonnance du 18 novembre 2015 réglant
les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits
animaux avec les pays tiers¹,
arrête:

I

L'annexe 1 de l'ordonnance du DFI du 18 novembre 2015 réglant les échanges d'im-
portation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les pays
tiers² est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 10 février 2024³.

8 février 2024

Office fédéral de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires:

Hans Wyss

¹ RS 916.443.10

² RS 916.443.106

³ Publication urgente du 9 février 2024 au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004
sur les publications officielles (RS 170.512).

Annexe 1
(art. 1)

Actes législatifs de l'UE relatifs aux conditions d'importation et de transit harmonisées

Ch. 48, 103, 104 et 107

Acte législatif de l'UE	Titre et date de publication du texte législatif et de l'acte modificateur
48. <i>Abrogé</i>	
103. Règlement d'exécution (UE) 2021/404	Règlement d'exécution (UE) 2021/404 de la Commission du 24 mars 2021 établissant les listes des pays tiers, territoires et zones de pays tiers et territoires en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale est autorisée conformément au règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil, JO L 114 du 31.3.2021, p. 1; modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) 2024/452, JO L, 2024/452, 2.2.2024
104. Règlement d'exécution (UE) 2021/405	Règlement d'exécution (UE) 2021/405 de la Commission du 24 mars 2021 établissant les listes des pays tiers ou régions de pays tiers en provenance desquels l'entrée dans l'Union de certains animaux et biens destinés à la consommation humaine est autorisée conformément au règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil, JO L 114 du 31.3.2021, p. 118; modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) 2024/334, JO L, 2024/334, 22.1.2024
107. Règlement d'exécution (UE) 2022/478	Règlement d'exécution (UE) 2022/478 de la Commission du 24 mars 2022 concernant le maintien de mesures de protection sur les importations de mollusques bivalves de Turquie destinés à la consommation humaine, JO L 98 du 25.3.2021, p. 54; modifié par le règlement d'exécution (UE) 2024/360, JO L, 2024/360, 25.1.2024